

ARRETE N° 233/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur BAUDIN de la société Décocliff qui se trouve au Val de Vie.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE RENOVATION DE LOGEMENT, 1 PLACES DE STATIONNEMENT SERA RESERVEE AU 8 RUE GENERAL LECLERC A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : 1 places de stationnement sera réservée à Monsieur DAUDIN au 8 rue Général Leclerc à Livarot **du lundi 8 décembre à 08h00 au Jeudi 11 Décembre à 18h00.**

ARTICLE 2 : 1 barrière sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone concernée.

ARTICLE 3: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera réprimée selon les règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LIVAROT, le 4 Décembre 2025
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

